

---

## Soutien aux humoristes suisses en Avignon-Festival OFF

Règlement 2016

---

**Prière de joindre la fiche d'inscription à votre dossier.**

**Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) met au concours un soutien financier pour un spectacle d'humour suisse afin de favoriser sa présence au Festival Off en Avignon en 2017.**

### But

Le Fonds culturel de la SSA attribue un soutien financier d'un montant annuel de **CHF 8'000.-** à un spectacle d'humour suisse afin de lui permettre de participer au Festival Off en Avignon en 2017 durant 3 semaines et de se faire connaître sur le marché francophone de l'humour.

Il est entendu par spectacle d'humour un spectacle de type « one man/woman show » ou de comédie, rédigé en langue française ou sans parole, avec un ou plusieurs interprètes. Le spectacle d'humour doit avoir été créé dans des conditions professionnelles en Suisse. Le but de la SSA étant le soutien aux auteurs, les spectacles d'improvisation ne sont pas pris en considération.

### Principes

La demande de soutien financier doit être déposée par le producteur du spectacle.

Les auteurs du spectacle doivent être sociétaires de la SSA au moment du dépôt de la candidature. S'il s'agit d'une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être sociétaire de la SSA et au moins le 50% de la clé de répartition doit revenir à des auteurs sociétaires de la SSA.

Le Fonds culturel de la SSA ne peut soutenir la présence en Avignon d'un même spectacle qu'une seule fois.

Un jury composé de trois professionnels de la scène est désigné par le Fonds culturel de la SSA. Il examine les candidatures et procède à la nomination du lauréat.

Lors des représentations en Avignon, le producteur du spectacle lauréat s'acquittera des droits d'auteur auprès de la SACD, aux conditions déterminées par cette dernière.



### Conditions

Les candidats envoient leur fiche d'inscription et les éléments du dossier de candidature qui y sont listés aux Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **5 décembre 2016** (le cachet de la poste faisant foi)

Les candidats doivent notamment fournir un DVD d'une captation du spectacle et une copie du contrat de représentation établi par la SSA conclu entre l'auteur/les auteurs et le producteur (sauf si le producteur est le seul auteur du spectacle).

- remplir la fiche d'inscription et y annexer les éléments qui y sont listés.

### Bénéficiaire et paiement du soutien

Le soutien de **CHF 8'000.-** est versé au producteur du spectacle lauréat après la nomination par le jury.

### Souveraineté du jury

Le jury a toute souveraineté de jugement. Sa décision n'est ni motivée ni susceptible de recours.

### Mention de la SSA

Le producteur du spectacle lauréat s'engage à faire figurer en bonne place la mention « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs** », accompagnée du logo de la SSA, sur le matériel de promotion relatif au spectacle.

*Le règlement peut être modifié en tout temps.*

*Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2016*

---

## SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12-14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 / 67

fondsculturel@ssa.ch

[www.ssa.ch](http://www.ssa.ch)